

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie (secteur nord) par Usine de triage Lachenaie Itée

Lachenaie 6212-03-0C6

Québec, le 24 janvier 2003

Madame Gisèle Gallichan Bureau d'audiences publiques sur l'environnement Édifice Lomer-Gouin 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Je vous transmets, ci-joint, copie d'une lettre de la mairesse de la Ville de Repentigny, madame Chantal Deschamps, accompagnée d'une résolution du Conseil de ville ainsi que la réponse que je lui expédie aujourd'hui.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Harvey

p.j.



Québec, le 24 janvier 2003

Madame Chantal Deschamps Mairesse Ville de Repentigny 435, boul. Iberville Repentigny (Québec) J6A 2B6

Madame la Mairesse.

J'accuse réception de votre lettre du 23 janvier 2003 concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de triage Lachenaie Itée et je vous remercie de l'intérêt que vous portez aux travaux du BAPE.

Je veux, d'entrée de jeu, vous assurer que la procédure suivie par le BAPE est la même, quel que soit le projet soumis à la consultation publique ; cette procédure est largement balisée par la législation mais aussi par notre souci d'assurer la plus grande participation possible du public à nos travaux. Cette procédure ne nous permet pas de procéder à grande vitesse, comme vous semblez le craindre, et de limiter ainsi l'information à la population. Bien au contraire, l'ensemble des délais sont fixés par la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et il en est de même pour les modalités de la publicité des événements.

Par ailleurs, nous ne nous limitons pas à ces obligations. En effet, l'information est diffusée de multiples façons pour atteindre le plus de citoyens possible. En plus des centres de consultation ouverts dans le milieu concerné, nous diffusons le dossier dans notre site Internet. En outre, nous informons les citoyens par l'intermédiaire des médias écrits et électroniques, par l'affichage dans le milieu et la diffusion d'un communiqué aux personnes inscrites sur la liste d'envoi.

L'intervention du BAPE dans ce dossier a débuté le 8 octobre 2002 par la période d'information et de consultation publiques qui s'est terminée le 22 novembre 2002; c'est au cours de cette période que les citoyens, les groupes ou les municipalités peuvent demander au ministre de l'Environnement de tenir une audience publique. La publicité de cette période et de la tenue de la séance d'information publique, le 29 octobre, a parue dans les quotidiens La Presse, Le Soleil et Le Journal de Montréal ainsi que dans les hebdos La Revue de Terrebonne et Le Trait d'union. Au terme de cette étape d'information, 162 demandes d'audience publique ont été transmises au Ministre.

.../2

La deuxième phase de l'intervention du BAPE, soit l'audience publique, débutera le 27 janvier et le rapport du BAPE devra être remis au Ministre au plus tard le 20 mai 2003. C'est dans le cadre de la préparation de cette autre phase que s'est tenue une rencontre préparatoire entre la commission et les requérants de l'audience le 20 janvier dernier.

La démarche en cours est donc rigoureusement conforme à nos pratiques et la Ville de Repentigny comme quiconque peut participer pleinement aux séances publiques et préparer un mémoire à déposer à la commission. Lors de la première partie, vous pourrez questionner le promoteur et les personnes-ressources pour obtenir l'information pertinente à vos préoccupations. C'est en seconde partie de l'audience, qui débutera le 24 février 2003, que vous aurez la possibilité d'exprimer votre opinion sur le projet et de présenter un mémoire à la commission.

Le respect du public, tel qu'en fait foi le Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, est à la base de nos façons de faire ; c'est une des pierres d'assises d'une consultation sereine et efficace. Je peux vous assurer que la commission formée pour réaliser ce mandat sera attentive à vos préoccupations et permettra aux citoyens intéressés de participer activement à cette audience publique.

Je vous informe, en terminant, que la commission a annoncé hier l'ouverture d'un nouveau centre de consultation à la bibliothèque Edmond-Archambault à Le Gardeur et qu'elle évalue présentement l'éventualité de tenir la deuxième partie de l'audience publique sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Harvey



Le 23 janvier 2003

Cabinet de la mairesse

Monsieur André Harvey, Ing.
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet:

projet d'agrandissement du site d'enfoulssement sanitaire de la compagnie usine de Triage Lachenale inc. à Terrebonne

Monsieur,

C'est avec stupéfaction que nous apprenions au mois d'octobre 2002, que la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc. avait demandé auprès du Gouvernement du Québec, l'émission d'un certificat pour l'agrandissement du site d'enfouissement qu'elle exploite déjà à Terrebonne.

Considérant qu'on projette d'y recevoir et d'y traiter 40 millions de tonnes de déchets, sur une période de 25 ans, non plus en les enfouissant dans le sol mais bien en les empilant en surface et ce, pour une hauteur qui excédera de 54 mètres le niveau moyen du sol existant, il y a là matière à la plus vive consternation.

Cette montagne de déchets, même dûment recouverte de matériaux naturels, sera haute de l'équivalent d'un immeuble de dix-sept étages et couvrira une superficle de cent cinquante-huit (158) hectares, solt l'équivalent de deux cent quatre-vingt-quinze (295) terrains de football. Vous réaliserez certainement comme nous, que c'est là un effroyable précédent, du jamais vu ni au Québec, nì au Canada.

Cette monstruosité géographique sera localisée à l'extrémité nord-est du territoire de la Ville de Terrebonne, dans le secteur Lachenaie. Malheureusement pour nous, ce faisant elle sera également localisée directement aux limites ouest de la Ville de Repentigny, à près de cent cinquante (150) mètres d'un quartier résidentiel du secteur Le Gardeur et directement dans l'axe du corridor des vents dominants.

Ville de Repentigny 435, boul iberville Repentigny (Québec)

16A 2H6

.../2

Objet:

2/

Alors que l'on connaît déjà un grand nombre de difficultés pour récupérer et éliminer de façon efficace les bio-gaz dans les sites d'enfouissements sanitaires existants, que ce soit entre autres à Montréal ou à Fleurimont, on s'apprête à mettre en place le plus gros générateur de bio-gaz jamais construit et ce, sans être en mesure de fournir simultanément une véritable garantie que le tout sera sécuritaire non seulement pendant les vingt-cinq ans où le site sera en opération mais, surtout pendant les dizaines d'années, voire la centaine d'années qui suivront sa fermeture.

Pire, le processus de consultation du BAPE récemment mis en œuvre par le Gouvernement du Québec, a fait l'objet d'une diffusion d'information normale pour les résidents et résidentes de la MRC des Moulins et de la Ville de Terrebonne et ce, au nom du principe que ce projet est localisé sur leur territoire. Malheureusement pour les résidents et résidentes de la MRC de L'Assomption et de la Ville de Repentigny, voisins immédiats et principaux concernés, le concept des limites territoriales a été appliqué avec une interprétation équivalente à l'énoncé que les retombées et effets secondaires négatifs ne franchiraient pas les limites municipales! La diffusion de l'information chez nous a été plus que minimale et la quasi totalité de notre population n'est peu ou pas au fait de ce projet.

Vous comprendrez aisément qu'il est hors de question pour la Ville de Repentigny de permettre que le processus d'audition publique du BAPE se déroule à grande vitesse, avec une dispersion aussi minimale des informations. Nos citoyens et citoyennes ont le droit à part entière d'être informés de tous les tenants et aboutissants de ce projet, et de s'exprimer devant le BAPE avec sérénité et confiance, c'est-à-dire dans des délais respectables!

Il ne saurait être question d'accepter que la Ville de Terrebonne devienne la principale poubelle du Québec, sans que nous, voisins impuissants à infléchir une telle décision, ayons reçu au préalable les assurances pertinentes à l'effet que notre santé et notre qualité de vie seront protégées par un ensemble de mesures réalistes, efficaces et surtout effectives.

À cet effet, vous trouverez ci-joint, une copie certifiée conforme de la résolution numéro2003-0121-283 telle qu'adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal de la Ville de Repentigny le 21 janvier 2003.

Objet:

projet d'agrandissement du site d'enfoulssement sanitaire de la compagnie usine de Triage Lachenaie inc. à Terrebonne

3/

Cette résolution demande au ministre de l'Environnement du Québec, ainsi qu'au Président du bureau des audiences publiques en Environnement et au commissaire saisis du dossier, de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que la procédure d'étude de la demande de la compagnie Usine de Triage de Lachenaie inc., soit rigoureusement conforme aux dispositions de la loi et des règlements applicables et que le tout soit scrupuleusement suivi.

De même, nous demandons qu'un délai supplèmentaire raisonnable soit introduit dans la démarche de consultation entreprise par le BAPE, afin d'accorder à la population de la MRC de L'Assomption et de la Ville de Repentigny, le droit véritable et effectif de s'exprimer et d'être entendue. À cet effet, il serait souhaitable que le BAPE tienne des audiences publiques sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

De plus, vous trouverez également ci-joint, une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2003-0121-284, telle qu'adoptée à l'unanimité par les membres du conseil de la Ville de Repentigny le 21 janvier 2003.

Par cette résolution, la Ville demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de faire les représentations nécessaires auprès du BAPE et auprès du Gouvernement du Québec afin de protéger son champ de compétence en matière de gestion des déchets, tel qu'édité par l'entente de communauté sous le développement durable, intervenu en octobre 2002 entre le Gouvernement du Québec et la CMM.

De plus, nous demandons à la Communauté métropolitaine de Montréal de suspendre son processus de consultation en cours pour la gestion des matières résiduelles sur son territoire, ce jusqu'à ce que le BAPE ait terminé son processus d'audiences publiques et déposé son rapport au ministère de l'Environnement.

Finalement, nous demandons également à la Communauté métropolitaine de Montréal d'appuyer la Ville de Repentigny et la MRC de L'Assomption dans leur démarche d'opposition au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne, dans sa forme actuelle et telle que présentée.

Objet:

projet d'agrandissement du site d'enfoulssement sanitaire de la compagnie usine de Triage Lachenale inc. à Terrebonne

4/

Je vous précise qu'une cople de la présente lettre et des résolutions sont également transmises à toutes les municipalités membres de la MRC de L'Assomption, au président et membres du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal, au président du BAPE ainsi qu'aux commissaires saisis du dossier, ainsi qu'à tous les députés et ministres représentant la population concernée ou responsable de la région à l'Assemblée nationale du Québec.

Au nom de toutes les repentignoises et tous les repentignois, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à la présente et vous exprime notre engagement à l'effet de contribuer à l'élaboration d'une solution raisonnable et sécuritaire à la gestion des déchets dans notre région.

Recevez, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

La mairesse,

Chantal Deschamps, Ph. D.

/sd

p.j.



SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS(ÈRES) ANDRÉ CYR, DENYSE PELTIER, YVES TOUSIGNANT, PATRICE PELTIER RIVEST, DANIEL LABRECQUE, RAYMOND HÉNAULT, MARIO MORAIS, JEAN LANGLOIS, JEANNOT LEMAY, FRANCINE PAYER ET ROBERT PICARD, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE CHANTAL DESCHAMPS.

(2.1) RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-283
DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION –
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA
COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. – AUDIENCE
PUBLIQUE – RESPECT DE LA PROCÉDURE ET
DEMANDE D'UN DÉLAI D'AUDITION

ATTENDU QUE la compagnie USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. a demandé l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du site d'enfouissement qu'elle exploite déjà à Terrebonne;

ATTENDU QUE ledit site d'enfouissement est localisé à la limite du territoire de la ville de Terrebonne et de la M.R.C. des Moulins et voisin immédiat du territoire de la ville de Repentigny et de la M.R.C. de L'Assomption;

ATTENDU QUE les citoyens et citoyennes de Repentigny et de la M.R.C. de L'Assomption subiront les effets négatifs conséquents à l'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne:

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé au ministre de l'Environnement du Québec que soient tenues des audiences publiques à l'égard de ce projet;

ATTENDU QUE le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (c. Q-2, r. 9) prévoit une procédure rigoureuse d'information et de consultation:

ATTENDU QUE ce règlement prévoit, entre autres :

- ✓ une étape d'information et de consultation publique devant être annoncée au moyen d'avis publics dans les journaux;
- ✓ une étape où tout le dossier de la demande de certificat doit être accessible pour consultation;

Ville de Repontigny

435, boul. Iberville

Repentigny (Québec)

J6A 286

ATTENDU QUE les citoyens et citoyennes de la M.R.C. de L'Assomption et de la ville de Repentigny n'ont eu droit à aucun avis public pertinent publié dans un hebdomadaire de leur région;



(2.1) RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-283 (SUITE)
DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION –
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA
COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. – AUDIENCE
PUBLIQUE – RESPECT DE LA PROCÉDURE ET
DEMANDE D'UN DÉLAI D'AUDITION

ATTENDU QUE ces mêmes citoyens et citoyennes n'ont pu consulter dans un centre public de leur région les documents afférents à la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation:

ATTENDU QU'il appert que la procédure réglementaire n'a pas été suivie à la lettre, du moins que les objectifs de ladite procédure ne sont pas atteints;

ATTENDU QUE la M.R.C. de L'Assomption et les villes de la M.R.C. dont Repentigny n'ont reçu les informations relatives au processus d'audiences publiques de la M.R.C. que six (6) jours avant le début des auditions et qu'en conséquence, il est impossible pour la population et les organismes communautaires de la M.R.C. de L'Assomption et de la ville de Repentigny, de prendre connaissance des informations relatives au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne et de se préparer pour faire valoir en toute équité et de plein droit leurs représentations et être entendus adéquatement à cet effet par le BAPE;

ATTENDU QUE ces manquements fondamentaux à la constitution du mandat du BAPE posent un préjudice flagrant aux citoyens et citoyennes qui s'intéressent à ce dossier et les empêchent de faire valoir leur point de vue lors des audiences publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Patrice Peltier Rivest Appuyé par : Francine Payer

#### ET RÉSOLU:

QUE la Ville de Repentigny demande au ministre de l'Environnement, au président du BAPE et aux commissaires saisis du dossier que la procédure d'étude de la demande de la compagnie USINE DE TRIAGE DE LACHENAIE INC. soit scrupuleusement suivie et qu'elle soit conforme aux dispositions de la loi et des règlements connexes;

Ville de Repentigny 435, boul. (berville

Repentigny (Quéhec)

J6A 2B6

#### 23/21/23

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE REPENTIGNY **TENUE LE 21 JANVIER 2003**



RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-283 (SUITE) DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION -AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. - AUDIENCE PUBLIQUE – RESPECT DE LA PROCÉDURE ET DEMANDE D'UN DÉLAI D'AUDITION

QU'un délai supplémentaire raisonnable soit introduit dans la démarche de consultation entreprise par le BAPE afin d'accorder à la population de la M.R.C. de L'Assomption et de la ville de Repentigny, le droit véritable et effectif de s'exprimer et d'être entendu;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités membres de la M.R.C. de L'Assomption, au Président et aux membres du conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal, ainsi qu'à tous les députés et ministres représentant la population concernée ou responsable de la région à l'Assemblée nationale du Québec.

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière; le résultat du vote est le suivant:

Pour LA PROPOSITION :

les conseillers André Cyr

Denyse Peltier Yves Tousignant Patrice Peitier Rivest Daniel Labrecque Raymond Hénault Mario Morais Jean Langlois Jeannot Lemay Francine Payer Robert Picard

Ville de Repentigny 435, boul. Iberville. Repentigny (Québec) 16A 2H6



(2.1) RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-283 (SUITE)
DEMANDE D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION –
AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA
COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. – AUDIENCE
PUBLIQUE – RESPECT DE LA PROCÉDURE ET
DEMANDE D'UN DÉLAI D'AUDITION

CONCLUSION

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

VRAIE COPIE CONFORME SIGNÉE À REPENTIGNY CE 22<sup>6</sup> JOUR DE JANVIER 2003

ME LOUIS-ANDRÉ GARCEAU,

SREFFIER

Ville de Repentigny 435, bout, fberville Repentigny (Québec) J&A 286

----



SONT PRÉSENTS, LES CONSEILLERS(ÈRES) ANDRÉ CYR, DENYSE PELTIER, YVES TOUSIGNANT, PATRICE PELTIER RIVEST, DANIEL LABRECQUE, RAYMOND HÉNAULT, MARIO MORAIS, JEAN LANGLOIS, JEANNOT LEMAY, FRANCINE PAYER ET ROBERT PICARD, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE CHANTAL DESCHAMPS.

(2.2) RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-284

DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. À TERREBONNE

ATTENDU QUE la compagnie Usine de Triage Lachenaie inc. a demandé l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'agrandissement du site d'enfouissement des déchets qui lui appartient à Terrebonne;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) entreprend le processus d'audiences publiques pour étudier ce projet le 27 janvier 2003, ce conformément aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne, tel que présenté, permettrait d'y recevoir et d'y traiter 40 millions de tonnes de déchets, ce sur une période 25 années;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la population de la MRC des Moulins et de la MRC de L'Assomption, membres à part entière de la CMM, que le site d'enfouissement de Terrebonne devienne le seul et premier méga site sur tout le territoire du Québec:

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal est en voie de réaliser ses études relatives à la gestion des matières résiduelles à l'échelle métropolitaine;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Patrice Peltier Rivest Appuyé par : Jeannot Lemay

ET RÉSOLU:

Ville de Ropontigny

435, boul, Iberville

Repentigny (Québec)

J6A 2B6



(2.2) RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-284 (SUITE)
DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
MONTRÉAL - PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA COMPAGNIE USINE
DE TRIAGE LACHENAIE INC. À TERREBONNE

De demander à la CMM de faire les représentations nécessaires auprès du BAPE et auprès du Gouvernement du Québec, afin de protéger son champs de compétence en matière de gestion des déchets, tel qu'édicté par l'Entente de Communauté sur le développement durable, intervenue en octobre 2002 entre le Gouvernement du Québec et la Communauté Métropolitaine de Montréal;

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal de suspendre son processus de consultation en cours pour la gestion des matières résiduelles sur son territoire, ce Jusqu'à ce que le BAPE ait terminé son processus d'audience publique et déposé son rapport au ministre de l'Environnement;

QUE la CMM appuie la ville de Repentigny et la MRC de L'Assomption dans leur démarche d'opposition au projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Terrebonne tel que présenté;

Que copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités membres de la MRC de L'Assomption, au président et aux membres de la Communauté Métropolitaine de Montréal, au président du BAPE ainsi qu'au commissaire saisi du dossier, ainsi qu'à tous les députés et ministres représentants la population concernée ou responsable de la région à l'Assemblée nationale du Québec.

La mairesse, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière; le résultat du vote est le suivant :

Pour La Proposition :

les conseillers André Cyr

Denyse Peltier
Yves Tousignant
Patrice Peltier Rivest
Daniel Labrecque
Raymond Hénault
Mario Morais
Jean Langlois
Jeannot Lemay
Francine Payer
Robert Picard

Ville de Repentigny 435, boul, (berville

Repentigny (Québec)

J6A 286



RÉSOLUTION NUMÉRO 2003-0121-284 (SUITE) (2.2)DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA COMPAGNIE USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC. À TERREBONNE

CONCLUSION

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

> VRAIE COPIE CONFORME SIGNÉE À REPENTIGNY CE 22<sup>6</sup> JOUR DE JANVIER 2003

ME LOUIS-ANDRÉ GARCEAU,

GREFFIER

Ville de Repentigny 435, boul. Iberville Repentiony (Québec) 16A 286